



**Arrêté temporaire n°202/2026  
Portant réglementation de la circulation**

**Place du Colonel Fabien**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** .,

**VU** la demande en date du 09/06/2026 émise par BAB TP demeurant 20 route de pitoy 64600 ANGLET représentée par Monsieur NICOLAS SIOUGOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 26/06/2026 Place du Colonel Fabien,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, des travaux de remplacement de coffret GRDF sont prévus Place Colonel Fabien.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h Place du Colonel Fabien.

Fouille sous place de stationnement de la pharmacie

Le stationnement sera interdit devant la pharmacie

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAB TP.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 11 juin 2026

Pour le Maire,

adjoint aux travaux et à l'urbanisme

**Frédéric BILLARD**

**DIFFUSION:**

- BAB TP
- MAIRIE DE BOUCAU
- RATP DEV
- POLICE NATIONALE BAYONNE
- TRANSPORTS KEOLIS
- adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE
- CAPB SERVICE DECHETS

- POMPIERS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*